Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-103_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 12 NOVEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn, Mme COLLIN-BUCHON Huguette.

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à M. CARNET Eric ;
Mme ALLOUARD Melinda ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
Mme ROY Lauriane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sophie FORTHOMME.

DELIBERATION N° 103-2026
9.1

ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FUNERAIRE
CIMETIÈRE DE TADEN - SITUATION PARTICULIÈRE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement intérieur des cimetières municipaux.

Considérant les éléments historiques et familiaux ayant pu être recueillis tendant à ce que la concessionnaire de l'emplacement n°115 / carré 1 du cimetière de TADEN, avait, de son vivant, fait preuve d'une grande générosité envers la commune en lui léguant sa maison ;

Considérant que, dans le cadre de ce legs, la concessionnaire avait exprimé le souhait que sa sépulture continue d'être fleurie chaque année par la commune, afin de préserver sa mémoire et de respecter ses dernières volontés ;

Considérant le geste particulièrement généreux consenti par la concessionnaire au profit de la collectivité ;

Constatant que cette concession funéraire, située dans le cimetière communal de Taden (carré 1 / emplacement n° 115), est arrivée à échéance en 2023 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement depuis cette date ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-103_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de respect de la mémoire de la concessionnaire et de ses volontés ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. **PROCEDE au renouvellement de la concession funéraire n°115 (carré 1 / cimetière de Taden) pour une durée de trente (30) ans, à titre gracieux ;**
2. **MAINTIENT le fleurissement annuel de sa sépulture, conformément aux souhaits qu'elle avait exprimés de son vivant ;**
3. **FORMALISE cet engagement de la commune afin d'en assurer la continuité et la traçabilité ;**
4. **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les vérifications et démarches administratives nécessaires à la régularisation de la concession et à la formalisation de ces engagements.**
5. **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 20 novembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)